

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
ET PERMISSION DE VOIRIE

EXECUTION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL

Réglementant la circulation et le stationnement

**

Rue du 8 mai (arrière futur magasin LIDL)

*

N° 2019/37/PM/ET

Le Maire de Puilboreau,

Vu, la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu, le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;

Vu, l'arrêté municipal n° 2003/54 du 22 mars 2003 portant règlement communal de la voirie ;

Vu, la demande en date du 3 avril 2019, de la Société SOMELEC : Z.I de Périgny – Rue Jacques de Vaucanson – 17180 PERIGNY, sollicitant l'autorisation de travaux de raccordement électrique du futur magasin LIDL, en traversée de chaussée jusqu'à l'armoire électrique, rue du 8 mai ;

Vu, l'avis favorable du 28.02.2018, du service des travaux neufs de la CDA de LA ROCHELLE,
Considérant, que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les régler :

A R R E T E

ARTICLE 1 : la demande est autorisée :

Du mardi 4 juin au vendredi 14 juin 2019 inclus, par la société SOMELEC, pour des travaux de branchement électrique en traversée de chaussée du futur magasin LIDL à l'armoire électrique, rue du 8 mai.

ARTICLE 2 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1^{er}. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 3 :

Une signalisation des travaux sera déposée de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4 : Signalisation du chantier - Mesures d'exploitation routière

Le bénéficiaire aura la charge permanente de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Selon la configuration de lieux et des besoins du chantier :

Le stationnement et la circulation sauf engins de chantier seront interdits sur le périmètre défini pour les travaux et aux abords de ceux-ci sur une superficie nécessaire à l'évolution des engins de chantiers. Une signalisation de chantier matérialisant les travaux sera installée par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Prescriptions de remise en état de la voirie et d'exécution des tranchées

Un état des lieux de la voirie et de ses dépendances a été effectué le 29/03/2019, contradictoirement entre M. Christophe PASQUIER, des services techniques et représentant la commune de Puilboreau et M. Jeremy SEGUIN, de la société SOMELEC (des photographies ont été prises). Un état des lieux sera fait après les travaux entre les mêmes personnes pour juger de la réfection de la voirie. Respecter le règlement communal de voirie.

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire est tenu d'afficher une copie du présent arrêté de part et d'autre du chantier sur la signalisation qu'il aura mise en place.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de POITIERS.

ARTICLE 9 :

- (1) - Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Responsable de la Police Municipale de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la Mairie de PUILBOREAU ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du Service Transports de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur du service des travaux neufs de la CDA, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de TRANSDEV URBAIN, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la RTCR, à LA ROCHELLE ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de KEOLIS Transports, à ROCHEFORT SUR MER ;
- (1) - Monsieur Le Directeur de la Société SOMELEC, Z.I de Périgny - Rue Jacques de Vaucanson - 17180 PERIGNY

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puilboreau,
Le 2 avril 2019
Le Maire,
Alain DRAPEAU

Signé